

**RAPPORT
N° 2016/E2/14**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

28 ET 29 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DEMANDE D'AGREMENT DU CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS CORSE (CEN CORSE)**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

Objet : DEMANDE D'AGREMENT DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CORSE (CEN CORSE)

Les **Conservatoires d'Espaces Naturels** (CEN), sont en France des structures associatives créées au milieu des années 1970 pour gérer et protéger des espaces naturels ou semi-naturels. La loi Grenelle II de 2010 prévoit qu'ils soient agréés par l'État et les régions, avec des missions confirmées par la loi. Leurs modalités de mise en place et fonctionnement a été précisée par décret (octobre 2011)

Les CEN complètent le dispositif des Conservatoires Botaniques Nationaux et du Conservatoire du Littoral et sont réunis par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels qui les regroupe tous et « assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national » aux fins de la mise en œuvre de leurs missions. Ils contribuent à la « préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional ». Ils contribuent notamment au développement de la Trame verte et bleue nationale et à la mise en œuvre des Plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces, (anciens plans de restauration). En 2010, ils gèrent plus de 2 500 sites couvrant plus de 115 000 ha et le réseau des conservatoires anime plusieurs programmes nationaux (Pôle-relais Tourbières ; Loire Nature ; Plan national actions chiroptères). Ce sont l'État et la Région et, pour la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, qui, pour une période déterminée, agréent les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Corse (CEN Corse) est né du changement progressif de nom, de l'Association des Amis du Parc Naturel régional de Corse.

Cette association a été créée en parallèle à la création du Parc Naturel Régional de Corse et en pleine conformité avec l'esprit des Associations des Amis des Parcs, tel que défini dans les textes fondateurs des Parcs Naturels Régionaux.

Elle s'est impliquée, dès ses premières années d'existence, dans la lutte contre « les boues rouges » de la Montedison en Méditerranée et est, entre autres, à l'origine de nombreuses publications sur la biodiversité. Le passage de l'Association des Amis du PNRC en « Conservatoire d'Espaces Naturels » s'est effectué très progressivement.

En effet, fortement concerné par la protection et la gestion des espaces naturels en Corse, l'association s'est immédiatement mobilisée pour la création d'un conservatoire d'espaces naturel, dès que le code de l'environnement l'a formalisé.

L'Association a d'abord créé en son sein, au milieu des années 1990, un « groupement spécialisé » appelé : Conservatoire Régional des Sites de Corse. En

2000, elle a demandé une expertise à la Fédération Nationale des CEN, une expertise dont elle pourrait se servir devenir de manière effective un Conservatoire.

Cette expertise, certes pertinente, n'a pas été suivie d'effets car elle ne tenait pas suffisamment compte des spécificités administratives de la Corse et notamment de la présence des Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse et de leurs missions à l'échelle du territoire. L'Association des Amis du PNRC a donc maintenu son groupement spécialisé et a adhéré à la Fédération des Conservatoires. Vers 2010, la mutation de l'association s'est poursuivie et les membres ont décidé de renommer l'Association : « Association des Amis du PNRC, Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse ». Aujourd'hui la transformation en « Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse » est achevée.

Ainsi depuis plusieurs années, cette association de protection de l'Environnement a su assurer une mutation nécessaire au sein du paysage scientifique et institutionnel de notre région. Le CEN Corse est donc, pour l'Etat et la C.T.C, un partenaire sérieux avec lequel, de nombreuses actions de protection et de gestion de la nature sont effectuées.

Le CEN Corse est géré par un Conseil d'Administration de 17 membres, tous bénévoles et emploie aujourd'hui 13 salariés. Près de 200 personnes sont adhérentes et peuvent ainsi participer aux sorties proposées tout au long de l'année.

De nombreuses personnes bénévoles participent par ailleurs aux chantiers organisés sur les sites du conservatoire.

Ses missions sont les suivantes :

- **Protéger par la maîtrise foncière et/ou d'usage** des espaces naturels ou semi-naturels d'intérêt écologique reconnu. Les aménager et les gérer via l'organisation de chantiers de bénévoles ou de chantiers avec des scolaires (lycée agricole de Sartène et Borgo, Eveil ...)
- **Mieux connaître les habitats et espèces** sur les sites dont le Conservatoire a la responsabilité mais aussi dans d'autres espaces naturels en Corse ou dans le cadre de programme nationaux ou régionaux (réseau NATURA 2000 etc ...)
- **Promouvoir un aménagement durable** de la Corse dans le respect d'une harmonie entre les espèces, les espaces et les hommes : partenariats avec d'autres organismes, accompagnement des politiques publiques ...
- **Sensibiliser, éduquer les scolaires**. Valoriser le patrimoine naturel par l'information du grand public ou par des aménagements sur site.

En 2015, 21 sites font l'objet d'une intervention de gestion par le CEN Corse, pour une surface totale de 333,8ha, pour lesquels, le CEN Corse a obtenu une maîtrise foncière ou d'usage. L'Association des Amis du PNRC a donc amorcé une réelle transformation lors des exercices précédents, avec la véritable création du CEN CORSE.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), considérant que ces axes rentrent pleinement dans la politique qu'il a définie et qu'il s'efforce de développer dans l'île, a aidé à leur mise en œuvre, dans le cadre d'un programme d'actions. Aussi l'OEC a établi un partenariat avec l'Association par l'intermédiaire d'une convention d'une

durée de 2 ans (2004 et 2005) en vue de la mise en œuvre des actions de gestion des sites du CEN : 60 000 € en fonctionnement. Les exercices 2006 à 2015 ont donc vu ce partenariat reconduit avec l'Association des Amis du PNRC, devenue CEN Corse, par l'intermédiaire de conventions annuelles détaillées au niveau de l'intervention et des domaines de compétences de l'association. Ce partenariat s'élève aujourd'hui à 100 000 € par an.

Le CEN corse a donc, conformément aux textes de loi, élaboré un plan d'action quinquennal qui a été validé par la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels en mars 2015 et par le Conseil Scientifique de Protection de la Nature de Corse en mai 2015.

Il s'agit aujourd'hui de consolider la capacité du CEN Corse à atteindre ses objectifs stratégiques tels qu'ils ressortent dans le Plan d'Action Quinquennal (PAQ) par une reconnaissance institutionnelle du CEN Corse : Agrément, tout en faisant la part des différentes compétences des acteurs de l'environnement déjà présents sur le territoire.

Je vous propose donc :

- De statuer favorablement sur l'Agrément en Conservatoire d'Espaces Naturels du CEN Corse pour une durée de 5 ans, et ceci en conformité avec le Plan d'Action Quinquennal validé par la Fédération Nationale des CEN et par le CSRPN Corse.
- De charger l'Office de l'Environnement de la Corse du suivi du PAQ et de sa mise en œuvre à l'échelle régionale, en partenariat avec les services de l'Etat et en tenant compte des missions institutionnelles des différents acteurs œuvrant en Corse pour la protection et la gestion des espaces naturels et des écosystèmes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'AGREMENT DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
CORSE (CEN CORSE)**

SEANCE DU

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-11, D. 414-30 et D. 414-31 ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 29 ;
- VU** le décret n° 2011-1251 du 7 Octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) ;
- VU** la demande d'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse en date du 20 mars 2015
- VU** l'avis favorable de la Fédération Nationale des CEN en date du 9 Mars 2015 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Corse en date du 18 mai 2015
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse dont le siège social est situé à : Maison Andreani - lieudit Revinco - RN 193 - 20290 BORGIO, est agréé pour une

durée de 5 ans à compter de la signature de la présente délibération et ceci en conformité avec le Plan d'Action Quinquennal validé par la Fédération Nationale des CEN et par le CSRPN Corse.

ARTICLE 2 :

L'Office de l'Environnement de la Corse est chargé du suivi du PAQ et de sa mise en œuvre à l'échelle régionale, en partenariat avec les services de l'Etat et en tenant compte des compétences institutionnelles respectives des différents acteurs œuvrant en Corse pour la protection et la gestion des espaces naturels et des écosystèmes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean-Guy TALAMONI